



## Association régionale de patinage artistique de l'Est du Québec

### **POLITIQUE DE SOUTIEN À LA FORMATION DES OFFICIELS**

Note: Le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

**IMPORTANT : Toutes les inscriptions à une activité de formation doivent être préalablement approuvées par le responsable régional des officiels ou par le président de l'ARPAEQ afin que l'officiel puisse se prévaloir de cette politique.**

#### **1. OBJECTIF**

La présente politique vise à soutenir tous les officiels dans leurs objectifs d'avancement et de développement en ce qui concerne les dépenses admissibles.

#### **2. CHAMP D'APPLICATION**

**A.** La présente politique s'applique à tous les officiels déjà reconnus (représentants techniques, juges, spécialistes de données, officiels techniques) qui sont affiliés à Patinage Québec via un club de la région et qui œuvrent de façon régulière aux différentes compétitions régionales ou sessions de tests (3 activités minimum par année) :

- Demi-finale Donald Chiasson – secteur Est
- Demi-finale Donald Chiasson – secteur Ouest
- Finale régionale des Jeux du Québec Est du Québec
- Finale régionale STAR/Michel Proulx
- Compétition invitation Trois-Pistoles
- Compétition Classique Jocelyne Blier
- Compétition Invitation Quality Inn Matane
  
- Différentes sessions de tests

Les officiels de niveau pré-novice et plus devront être disponible obligatoirement pour les finales régionales des Jeux du Québec et Star/Michel Proulx pour les 3 années suivant leurs accréditations, s'ils bénéficient de cette politique.

La présente politique s'applique pour la participation des officiels aux cliniques de formation offerte par Patinage Québec ainsi qu'à un maximum de 2 sessions d'essais aux compétitions (s'ils ne sont pas déjà affectés à ces compétitions).

La présente politique s'applique, si et seulement si, une même clinique de formation n'a pas eu lieu dans la région durant la même année (1<sup>er</sup> juillet au 30 juin).

La présente politique s'applique seulement si la formation suivie est reconnue à des fins de promotion.

**Le remboursement se fera seulement sur présentation de preuves ainsi que de la certification complète de l'officiel.**

- B. La présente politique s'applique également pour les personnes qui désirent devenir officiel mais avec approbation et recommandation au préalable par le responsable des officiels et le président de la région.

Lorsqu'ils auront reçu leur promotion, ces personnes s'engagent à participer à au moins 3 événements dans la région pour les 3 années suivant leurs accréditations, s'ils bénéficient de cette politique.

La présente politique s'applique pour la participation aux cliniques de formation offerte par Patinage Québec ainsi qu'à un maximum de 2 sessions d'essais aux compétitions (s'ils ne sont pas déjà affectés à ces compétitions).

La présente politique s'applique, si et seulement si, une même clinique de formation n'a pas eu lieu dans la région durant la même année (1<sup>er</sup> juillet au 30 juin).

La présente politique s'applique seulement si la formation suivie est reconnue à des fins de promotion.

***Le remboursement se fera seulement sur présentation de preuves ainsi que de la certification complète de l'officiel.***

### **3. TRANSPORT**

- a. Les officiels qui utilisent leur voiture privée pour se déplacer ont droit à une indemnité de 0,25 \$ par kilomètre.
- b. Les officiels qui utilisent leur voiture privée assument la responsabilité pour tout dommage au véhicule et sont responsables du paiement de la franchise en cas de réclamation auprès de leur assureur.
- c. Les officiels qui participent à la même formation doivent covoiturer. Le compte de dépenses pour le transport d'un officiel qui ne peut pas co-voiturer doit être approuvé à l'avance par le responsable des officiels de la région et peut être remboursé au coût de 0,15\$ /km. De plus le kilométrage sera vérifié et autorisé selon un moteur de recherche Internet, par le responsable régional.

### **4. HÉBERGEMENT**

- a. Tous les officiels doivent partager leur chambre avec un autre officiel. Ceux qui choisissent de ne pas partager doivent payer un montant équivalent à la moitié des frais pour leur chambre, pour chaque nuitée pour un maximum de \$50 par nuitée. Les coûts défrayés seront pour une chambre en occupation double et seront remboursés pour un maximum de \$100 par nuitée.
- b. Dans l'éventualité où un officiel choisit de ne pas coucher à l'hôtel, il devra s'assurer que l'indemnité kilométrique ne dépasse pas la moitié du prix de la chambre par nuitée (\$50).
- c. Tous les frais accessoires sont assumés par l'officiel. Si d'autres frais sont chargés à la chambre d'hôtel, ils doivent être acquittés par l'officiel lorsque celui-ci quitte l'hôtel.

- d. Une chambre d'hôtel qui n'est pas annulée dans un délai de 24 heures avant la formation sera aux frais de l'officiel.

## 5. REPAS

- a. L'Association paie un *per diem* à chaque officiel pour les journées durant lesquelles ils sont en formation au montant de 30\$.
- b. Aucun autre frais de repas ne sera remboursé.

## 6. GARDIENNAGE

Aucun frais de gardiennage ne sera remboursé.

## 7. COMPTE DE DÉPENSES

- a. Le compte de dépenses de tout officiel est sujet à vérification et à approbation par le responsable des officiels.
- b. L'officiel ne devra d'aucune façon que ce soit avoir reçu d'autres sommes d'argent d'un tiers pour les demandes faites à l'association. Le responsable des officiels pourra en faire la vérification et déduire les sommes du montant total des dépenses admissibles.

**La présente politique a été révisée et approuvée par le Conseil d'administration de l'Association Régionale de Patinage Artistique de l'Est du Québec, le 28 août 2015.**